

PROCEDURE : PRE-BAC

La procédure à suivre varie selon la formation envisagée. Dans tous les cas, le candidat doit préalablement rencontrer un conseiller d'orientation psychologue qui l'aidera à préciser son projet de formation et à remplir sa demande.

Niveaux	Constitution des dossiers	Modalités de transmission
Entrée en : ▪ Tous niveaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une copie de la demande de retour en formation initiale dûment complétée ▪ Les pièces justificatives requises* 	Transmis par le CIO à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) concerné avant le 12 mai.

*pièces à joindre figurant en page 2 du dossier



Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission départementale qui procédera à l'affectation dans la limite des places disponibles.

PROCEDURE : POST-BAC

Entrée en 1 ^{re} année d'enseignement supérieur	L'inscription se fait sur le portail : http://www.admission-postbac.fr/ pour les élèves de - 26 ans au 31 décembre de l'année en cours	Le candidat ayant atteint l'âge de 26 ans au 31 décembre de l'année en cours n'est pas autorisé à s'inscrire sur APB. Il doit s'adresser directement à l'établissement sollicité.
--	---	---



La procédure de retour en formation n'est pas nécessaire à ce niveau, toutefois il est souhaitable que les candidats puissent bénéficier d'un entretien préalable avec un conseiller d'orientation psychologue qui pourra examiner avec eux la pertinence de leur démarche, les guider dans leurs choix et les aider à renseigner le dossier dans APB.

RECOMMANDATIONS

Les adultes qui reviennent en formation initiale ont le statut d'élève majeur. Il leur appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant :

▪ **L'assurance maladie**

Une assurance maladie volontaire doit être contractée pour les élèves âgés de plus de 20 ans. En section de technicien supérieur (STS), il est possible d'adhérer à une mutuelle étudiante.

▪ **La responsabilité civile**

Elle doit obligatoirement être couverte par une assurance personnelle.

▪ **Le financement des études**

Les personnes âgées de 16 à 25 ans peuvent obtenir une bourse dans les mêmes conditions que les autres élèves, sous réserve qu'ils ne soient pas rémunérés en tant que stagiaire de la formation professionnelle.